



# METTRE FIN À L'IMPUNITÉ EN COMBATTANT EFFICACEMENT LA CORRUPTION

Luc Marius IBRIGA

Conférence virtuelle - septembre 2020

# PLAN DE PRÉSENTATION

2

## Introduction

- I. Le maillage normatif de la lutte contre l'impunité
- II. Le dispositif institutionnel de la lutte contre l'impunité
- III. Les évolutions majeures constatées

## Conclusion

# INTRODUCTION

La survenue de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 a mis à nu la nécessité d'un système de transparence et de responsabilité avec un double objectif :

- ***Prévenir la fraude en faisant de corruption « une entreprise à hauts risques et à petits profits » ;***
- ***Sanctionner systématiquement les actes de corruption lorsqu'ils se manifestent « car l'impunité est incompatible avec l'intégrité ».***

# INTRODUCTION

**Cela appelle 3 impératifs majeurs :**

- *Un maillage normatif serré au plan national***
- *Des institutions et des mécanismes efficaces et performants***
- *Des acteurs offensifs, décisifs et déterminés dans la lutte contre la corruption***

# LE MAILLAGE NORMATIF

5

- ❖ **Loi n°004-2015/CNT** du 03 mars 2015, portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso :
  - Titre II, Chapitre 2 à 6 (Articles 7 à 30) instituent et organisent la déclaration d'intérêts et de patrimoine ;
  - Titre II, Chapitre 7 (Articles 31, 32, 33) consacrent l'obligation de déclaration des dons, cadeaux et autres avantages en nature reçus dans l'exercice des fonctions (le décret n°2016-514/PRES/PM/MJDHPC fixe le seuil des cadeaux acceptables à 35 000 F CFA) ;
  - Titre III, Chapitre 1, Section 19 (Article 63) instituent le délit d'apparence, repris par le Code Pénal (Article 332-23) – (Décret n°2016-465/PRES/PM/MJDHPC du 31 mai 2016 portant fixation du seuil relatif au délit d'apparence – 5% d'augmentation) ;
  - Titre III, Chapitre 2, Section 3 (Article 98) disposent que « Le procureur du Faso est tenu de mettre en mouvement l'action publique en cas de faits avérés révélés dans les rapports des structures publiques ayant pour mandat la lutte contre la corruption
  
- ❖ **Loi n°033-2018/AN** du 26 juillet 2018 portant modification de la loi 04-2015/CNT portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso

# LE MAILLAGE NORMATIF

- ❖ **Loi organique n°082/CNT** portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)
  - Article 5 al 1<sup>er</sup> dispose : « L'ASCE-LC a pour attribution générale la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en vue de promouvoir l'intégrité et la probité dans la gestion des secteurs public, privé et de la société civile » ;
  - Article 14 institue la désignation du contrôleur général d'Etat par appel à candidature par un conseil d'orientation de 9 membres (comprenant 3 du secteur public, 3 du secteur privé et 3 de la société civile) puis sa nomination par le chef de l'Etat pour un mandat unique de 5 ans ;
  - Article 46 al3 reconnaît à l'ASCE-LC un pouvoir d'auto-saisine ;
  - Article 48 reconnaît aux membres de l'ASCE-LC le pouvoir de réquisition sur toute personne dont ils jugent le concours nécessaire
  - Article 55 reconnaît aux contrôleurs d'Etat et aux enquêteurs de l'ASCE-LC, le statut d'Officier de Police Judiciaire (OPJ) ;
  - Article 51 dispose que « Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres de l'ASCE-LC jouissent d'une immunité »

# LE MAILLAGE NORMATIF

7

- ❖ **Loi n°016-2016/AN** du 03 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso, qui prévoit, et définit l'infraction de blanchiment de capitaux, à son article 07, ainsi que son incrimination par les peines applicables aux articles 112 à 118, 124 et 128. Dans son chapitre consacré à la prévention (articles 12 à 58), ladite loi fait obligation aux assujettis (articles 5 et 6), avant, pendant et après leur entrée en relation avec leurs clients de se renseigner sur les origines et les destinations de leurs fonds.
- ❖ **Loi n°005-2017/AN** du 19 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement des pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions économiques et financières et de la criminalité organisée ;

# LE MAILLAGE NORMATIF

- ❖ **Loi n°025-2018/AN du 31/05/2018 portant Code Pénal** incrimine le blanchiment de capitaux (articles 334-1) ; le délit d'apparence (332-23) ; l'enrichissement illicite (332-34) ; la fausse déclaration de patrimoine (332-26) ; l'acceptation de cadeau indu (332-28) ; le recel (335-9) ; etc.
- ❖ **Décret n°2016-465/PRES/PM/MJDHPC** du 31 mai 2016, portant fixation du seuil relatif au délit d'apparence ;
- ❖ **Décret n°2016-514/PRES/PM/MJDHPC** du 14 juin 2016 portant fixation du seuil des dons, cadeaux et autres avantages en nature non soumis à déclaration et les modalités de remise à l'autorité publique des dons, cadeaux et autres avantages en nature soumis à déclaration ;
- ❖ **Décret n°2013-859/PRES/PM** du 03 octobre 2013 portant adoption d'une politique nationale de lutte contre la corruption et son plan d'actions.



# DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

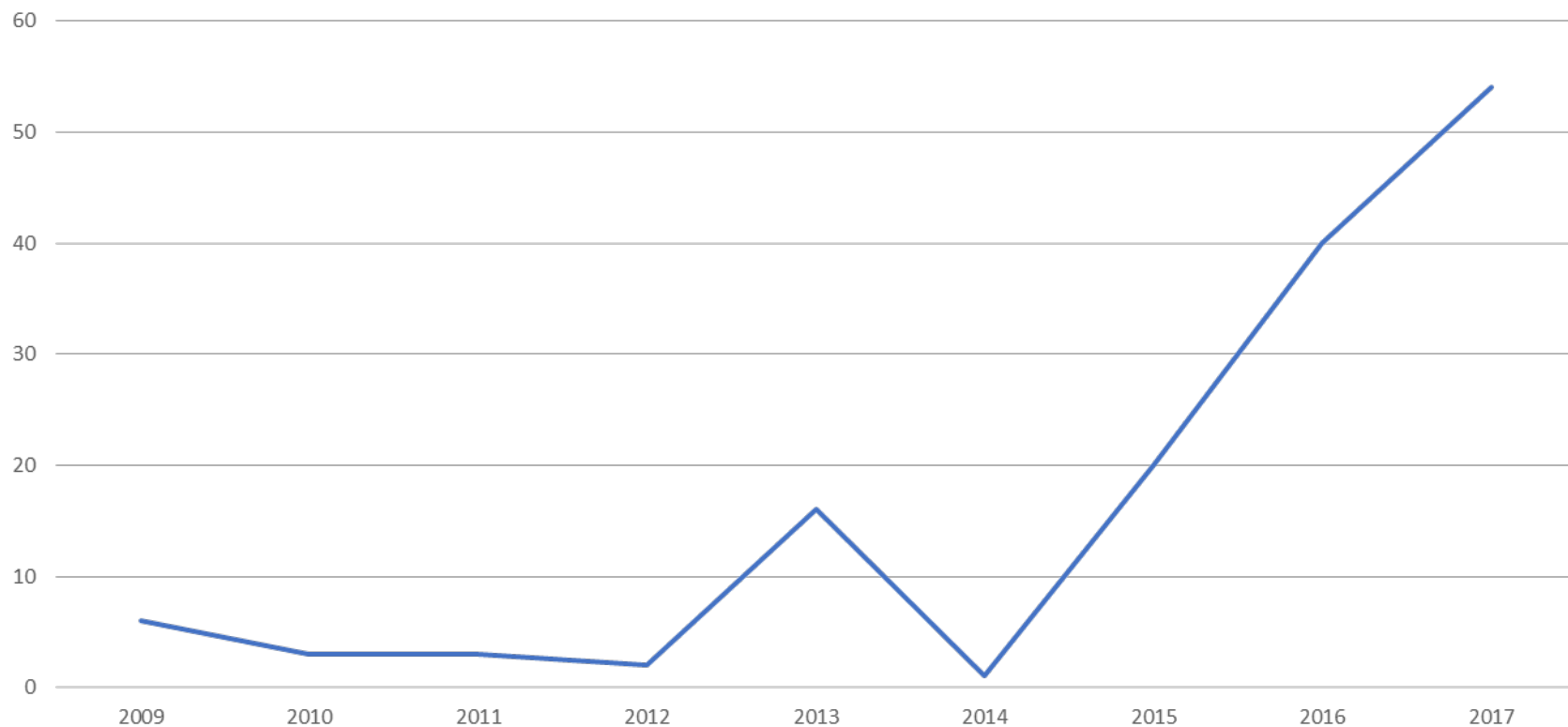
## Cellules d'enquêtes indépendantes

- L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) ;
- La Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) créée par l'article 59 de la loi n°016-2016/AN du 03 mai 2016, relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso ;
- La Coordination nationale de lutte contre la fraude (CNLF) créée par le décret n°2008-696/PRES/PM/MEF du 11 novembre 2008 et rattachée au Ministère en charge des finances ;
- La Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF) créée par la loi n°028-2017/AN portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso ;
- La Brigade mobile de contrôle économique et de la répression des fraudes créée au sein du Ministère du commerce et de l'artisanat créée par le décret n°2019-0789/PRES/PM/MCIA du 24 juillet 2019, portant modification du décret n°2016-0399/PRES/PM/MCIA du 23 mai 2016, portant organisation du Ministère du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat ;
- Les Parquets des pôles économiques et financiers créés par la loi n°005-2017/AN du 19 janvier 2017.

# ÉVOLUTIONS MAJEURES CONSTATEES

10

Nombre de cas transmis à la justice par l'ASCE-LC  
durant les neuf dernières années



# ÉVOLUTIONS MAJEURES CONSTATÉES

11

## Quelques exemples d'affaires judiciaires :

- Sous le régime de la Transition, **adoption** de 08 résolutions par le Conseil national de la transition (Assemblée nationale) en juillet 2015, pour la mise en accusation de 08 ex-ministres devant la Haute cour de justice pour des faits de détournement de deniers publics, enrichissement illicite ;
- **Jugement** n°021-2019 du 17 décembre 2019 du tribunal correctionnel de Ouagadougou, condamnant un fonctionnaire à 24 mois d'emprisonnement ferme et d'une amende ferme de 60 millions de F CFA pour fait de corruption ;
- **Jugement** n°002-2020 du 21 janvier 2020 condamnant un acteur du secteur privé à un emprisonnement de 36 mois et à 36 millions d'amendes fermes pour des faits de blanchiment de capitaux ;
- Cas de **poursuite** en cours pour délit d'apparence, blanchiment de capitaux, faux et usage de faux d'un ancien ministre ;
- **Poursuite** en cours d'un DG adjoint de la douane pour délit d'apparence, blanchiment de capitaux et enrichissement illicite ;

# ÉVOLUTIONS MAJEURES CONSTATÉES

12

- **Poursuite** en cours d'un Président d'institution pour détournement de deniers publics, faux et usage de faux, corruption, surfacturation, blanchiment de capitaux et népotisme ;
- **Poursuite** en cours d'un responsable dans un EPE pour fait de corruption dans un marché public ;
- **Poursuite** en cours de sociétés étrangères entre autres pour fraude en matière de commercialisation de l'or et des autres matières précieuses, blanchiment de capitaux et franchises illégales.

# ÉVOLUTIONS MAJEURES CONSTATÉES

13

## Situation des dossiers traités ou en cours au 31 décembre 2019 : POLE ECONOMIQUE OUAGADOUGOU

Structures	Dossiers programmés devant la chambre de jugement	Dossiers orientés à l'instruction	Décisions rendues par la chambre de jugement	Décisions rendues par la chambre criminelle (art 311-2 CPP)
TGI	16	107 en cours d'instruction dans les deux cabinets	05	00
Cour d'appel	06	00	01	00

# ÉVOLUTIONS MAJEURES CONSTATÉES

14

Situation des dossiers économiques et financiers traités ou en cours au 31 décembre 2019 : POLE ECONOMIQUE BOBO-DIOULASSO

Structures	Dossiers programmés devant la chambre de jugement	Dossiers orientés à l'instruction	Décisions rendues par la chambre de jugement	Décisions rendues par la chambre criminelle (art 311-2 CPP)
TGI	16	22	6	00
Cour d'appel	57	00	47	00

# ÉVOLUTIONS MAJEURES CONSTATÉES

15

**La lutte contre la corruption se fait en collaboration avec la société civile et les médias à travers :**

## **Des campagnes sur l'éthique et la lutte contre la corruption**

- ❑ L'organisation de campagnes de sensibilisation grand public ;
- ❑ L'animation d'émissions radio-télé ;
- ❑ Des conférences éducatives dans les établissements scolaires ;
- ❑ La nuit anti-corruption ;
- ❑ La sensibilisation des agents publics ;
- ❑ La production et la diffusion d'un film de sensibilisation "On ne mange pas les mercis" ;

## **Des initiatives de régénération de la morale**

- ❑ L'organisation des prix de la lutte anti-corruption dans les écoles primaires (REN-LAC),
- ❑ Les bandes dessinées "Kouka« (REN-LAC),
- ❑ L'instruction civique à l'école primaire (MENAPLN)

# ÉVOLUTIONS MAJEURES CONSTATÉES

16

## **Des forums avec la société civile et les entreprises**

- L'organisation des journées de refus de la corruption par le REN-LAC ;
- La célébration de la journée internationale de lutte anti-corruption ;
- L'organisation de la nuit de l'anti-corruption le 04 décembre 2019 avec retransmission en direct à la télévision nationale sous le parrainage du Chef de l'Etat ;

## **Des programmes éducatifs et d'initiatives y afférentes**

- L'organisation de conférences éducatives dans les établissements scolaires.
- L'intégration en cours de modules sur la corruption dans les programmes scolaires des écoles professionnelles.



# CONCLUSION

## (Défis)

Principaux défis qui s'affichent à l'horizon :

- ✓ Mobiliser des **ressources suffisantes et fiables** pour une **réelle l'autonomie financière**;
- ✓ Disposer de **ressources humaines intègres et de qualité**;
- ✓ Travailler à la **mobilisation du public pour une culture du refus de la corruption** ;
- ✓ **Conjurer les possibles retours en arrière** du fait de facteurs exogènes (lenteur administrative, interférence du phénomène terroriste, résistances au changement).

# CONCLUSION

## (Exigences de succès)

18

Le succès de l'entreprise commande :

- ***L'existence d'une réelle volonté politique*** pour asseoir une agence anti-corruption indépendante jouissant d'une effective autonomie opérationnelle et financière vis-à-vis de l'exécutif ;
- ***L'existence d'une synergie d'action avec l'appareil judiciaire*** afin d'accroître la célérité dans l'examen des cas de corruption ;
- ***La mobilisation sociale*** en faveur du rejet de la corruption et des infractions assimilées

# CONCLUSION

**« *Mieux vaut se tromper en agissant que de refuser d'agir. La stagnation est pire que la mort, elle est aussi corruption* »**

**William Gilmore SIMMS**

**Combattons résolument l'impunité !**

# METTRE FIN À L'IMPUNITÉ

20

**MERCI POUR VOTRE  
AIMABLE ATTENTION**